



CAP locale
Agents d'administration
Mardi 25 mars 2008
Tableaux d'avancement
aux grades d'AAP 1 et AAP 2 :
UNE INTERVENTION PAYANTE !

La CAP locale des agents d'administration réunie le 25 mars 2008, après avoir adopté son règlement intérieur, s'est penchée sur l'élaboration des tableaux d'avancement aux grades d'AAP 1 et AAP 2 pour le département de la Moselle.

Au delà des critères statutaires, les critères utiles pour être retenus sur cette liste étaient les suivants :

- ✎ prise en compte de l'échelon par ordre décroissant ;
- ✎ dans un même échelon, prise en compte du total des évolutions de note 2005, 2006 et 2007 par ordre décroissant ;
- ✎ dans un même échelon à égalité dans le total des évolutions de note, départage sur l'ancienneté dans l'échelon par ordre décroissant.

Le volume de promotions au grade d'AAP 1 accordé pour notre département est de 28,80 arrondis à 29 agents + 1, soit 30 agents à classer sur 87 agents remplissant les conditions statutaires pour passer au grade supérieur. (Restaient proposés classés au titre de 2007 3 agents qui bénéficiaient d'une priorité d'inscription au titre de 2008.) Ont vocation les AAP 2 ayant atteint au moins 2 ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade. Dans les faits, le dernier agent classé en Moselle cette année est au 9^{ème} échelon depuis le 1^{er} février 2007.

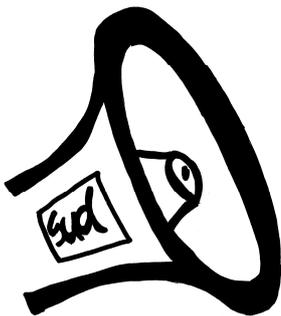
VOTE :

POUR : Administration, FO

CONTRE : SUD, CGT, CFDT

SUD Trésor a justifié son vote en rappelant qu'il était favorable à la carrière linéaire au sein de chaque corps et donc à ce que l'ensemble des agents remplissant les conditions statutaires passent au grade supérieur.

Le volume de promotions au grade d'AAP 2 accordé pour notre département est de 2,78 arrondis à 3 agents + 1, soit 4 agents à classer sur 5 agents remplissant les conditions statutaires pour passer au grade supérieur. (Restait proposé classé au titre de 2007 1 agent.) Ont vocation les AA 1 ayant atteint le 5^{ème} échelon et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans ce grade.



Suite à l'intervention de SUD Trésor, un agent, initialement écarté des propositions faites à la CAP dans le cadre de l'élaboration de ce tableau d'avancement, a été classé. Ayant réintégré nos services en 2000 suite à une longue disponibilité, cet agent avait du mal à retrouver ses marques dans un Trésor qui avait profondément changé. Sérieux et de bonne volonté, il avait pourtant subi une majoration d'ancienneté il y a 3 ans. SUD Trésor a rappelé que cette dernière ne l'écartait pas systématiquement de la sélection et a plaidé pour que cet agent soit proposé avant un éventuel départ en retraite. La note de service prévoyant explicitement qu'il doit être procédé à un examen approfondi de la valeur de l'agent, la direction locale a répondu favorablement à notre intervention et a classé l'agent. Elle a par ailleurs porté à 5 les propositions au grade d'AAP 2 pour le département (soit la totalité des agents remplissant les conditions).

VOTE :

POUR : Administration, FO

Abstention : SUD

CONTRE : CGT, CFDT

SUD Trésor a justifié son vote différent du précédent par le fait que l'administration locale n'avait pas écarté un agent majoré il y a 3 ans et qu'elle avait classé et proposé les 5 agents remplissant les conditions statutaires, ce qui ne modifie néanmoins pas sur le plan central le nombre de promotions à AAP 2 accordé au département.

Vos élus SUD Trésor en CAP locale :

Patrice LAURRIN, titulaire
☎ : 03.87.38.68.59. ou 06.81.19.69.29.

Pascale WEISSE-ROY, suppléante
☎ : 03.87.39.71.73.